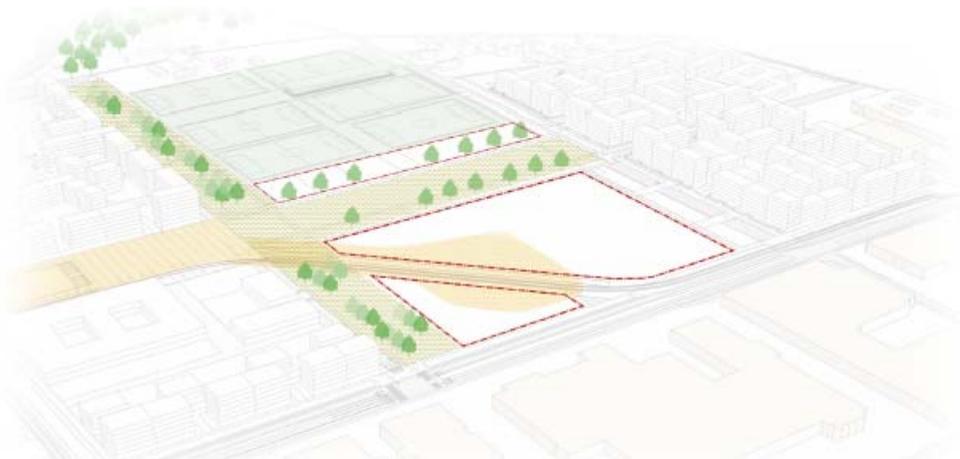
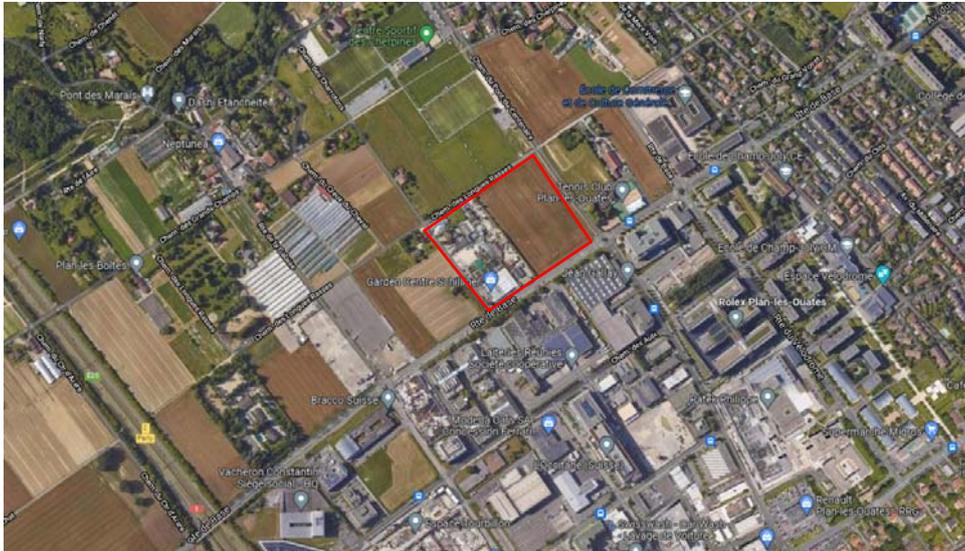


# PLAN-LES-OUATES, QUARTIER DES CHERPINES

## PIECE D - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES À DEUX DEGRÉS, EN PROCÉDURE SÉLECTIVE



Document A.1 – Règlement et programme

Etape 0 – Sélection (appel à candidatures)

Maître d'ouvrage :  
Commune de Plan-les-Ouates



COMMUNE DE  
PLAN-LES-OUATES

Le 17 mai 2022

## Sommaire

1.	Introduction.....	4
1.1.	Contexte.....	4
1.2.	Objet de la procédure.....	4
1.3.	Procédure choisie .....	4
1.4.	Calendrier prévisionnel du projet .....	5
2.	Clauses générales de la procédure .....	6
2.1.	Maître d'ouvrage .....	6
2.2.	Organisateur de la procédure .....	6
2.3.	Langue de la procédure .....	6
2.4.	Genre de procédure.....	6
2.5.	Anonymat.....	6
2.6.	Déroulement de la procédure.....	6
2.7.	Prescriptions officielles.....	7
2.8.	Conditions de participation.....	7
2.9.	Reconnaissance des conditions de participation .....	9
2.10.	Pré-implication .....	9
2.11.	Conflits d'intérêts .....	10
2.12.	Emoluments .....	10
2.13.	Confidentialité .....	10
2.14.	Propriété des documents et droit de la propriété intellectuelle.....	10
2.15.	Composition du collège d'experts .....	11
2.16.	Indemnités .....	13
2.17.	Genre et ampleur du mandat attribué à l'issue de la procédure .....	13
2.18.	Conditions contractuelles.....	14
2.19.	Calendrier prévisionnel de la procédure .....	14
2.20.	Voies de recours .....	15
2.21.	For juridique.....	15
3.	Phase de sélection .....	16
3.1.	Documents transmis aux candidats .....	16
3.2.	Visite des lieux .....	16
3.3.	Questions/réponses.....	16
3.4.	Forme et contenu du dossier de candidature.....	16
3.5.	Remise du dossier de candidature.....	17
3.6.	Ouverture des dossiers de candidature .....	17
3.7.	Vérification .....	18

3.8.	Contrôle de conformité.....	18
3.9.	Critères de sélection .....	19
3.10.	Méthode d'évaluation des candidatures.....	20
3.11.	Décision de sélection .....	20
4.	Mandats d'étude parallèles, premier et second degré .....	21
4.1.	Préambule.....	21
4.2.	Documents remis aux candidats .....	21
4.3.	Visite des lieux .....	22
4.4.	Questions/réponses .....	22
4.5.	Fonds de maquettes .....	22
4.6.	Variantes .....	22
4.7.	Documents demandés aux candidats .....	22
4.8.	Remise des projets .....	23
4.9.	Remise de la maquette .....	24
4.10.	Présentation et dialogue final.....	24
4.11.	Critères de jugement des deux degrés .....	24
4.12.	Expertise des spécialistes-conseils.....	24
4.13.	Annonce des résultats.....	25
4.14.	Issue de la procédure.....	25
4.15.	Rapport du collège d'experts et vernissage .....	25
5.	Contexte .....	26
5.1.	Contexte - quartier des Cherpines .....	26
5.2.	Mobilité.....	27
5.3.	Situation foncière .....	28
5.4.	Règles urbanistiques.....	28
5.5.	Contraintes techniques .....	28
5.6.	Données géotechniques et pollution des sols.....	29
5.7.	Projets connexes .....	29
6.	Programme .....	32
6.1.	Axes et enjeux du projet.....	32
6.2.	Périmètre de projet.....	34
6.3.	Programme intentionnel et temporalité de réalisation .....	34
6.4.	Relations programmatiques et mutualisation .....	35
6.5.	Coût maximum admissible (coût cible) .....	36
6.6.	Adaptations .....	36
7.	Approbation .....	37

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. Contexte

La commune de Plan-les-Ouates travaille depuis plusieurs années au développement d'une nouvelle image pour le quartier des Cherpines et souhaite, au regard de la taille du quartier, qui sera construit sur les communes de Plan-les-Ouates et Confignon, et afin de permettre une réelle ville des courtes distances, développer une offre en équipements et services qui soit variée et répondant au plus grand nombre.

Pour ce faire, de nombreux secteurs dédiés aux équipements publics sont prévus sur ce quartier dont un en particulier fait l'objet depuis plusieurs années de nombreuses études : la pièce D des Cherpines qui doit accueillir des équipements sportifs et culturels d'importance. Cette pièce D du quartier des Cherpines est inscrite dans le périmètre de deux plans localisés de quartier (PLQ Le Rolliet et PLQ Cherpines).



Figure 1 : Situation de la pièce D dans le quartier des Cherpines

## 1.2. Objet de la procédure

En menant la présente procédure, la commune a décidé de réaliser le projet par étape, pour tenir compte de ses capacités de financement et de la libération des terrains. L'objectif de la procédure est de désigner l'équipe pluridisciplinaire (architecte, ingénieurs civils, ingénieurs CVSE et architecte-paysagiste) qui sera chargée de mener le projet d'équipements sportifs et culturels sur la base de l'avant-projet partiel qu'elle aura développé lors des mandats d'étude parallèles.

La procédure prévoit un programme sportif et culturel qui permettra de répondre aux besoins futurs et au développement du sport populaire et de la culture sur le territoire de Plan-les-Ouates et des communes avoisinantes, ainsi qu'aux besoins des clubs sportifs.

## 1.3. Procédure choisie

Compte tenu du processus itératif souhaité avec les candidats dans la définition et l'adaptation du cahier des charges, le maître d'ouvrage considère qu'un processus d'échanges directs entre le collège d'experts et les participants est nécessaire. Ainsi, le choix du maître d'ouvrage s'est porté sur une procédure de mandats d'étude parallèles, à deux degrés, en procédure sélective.

Le présent document régit les conditions de la sélection (appel à candidatures) ainsi que les modalités des mandats d'étude parallèles.

#### 1.4. Calendrier prévisionnel du projet

La réalisation du projet, suite à la procédure de demande d'autorisation de construire, s'échelonne selon les étapes et les jalons définis par le maître d'ouvrage.

Choix du lauréat du MEP	Mai 2023
Dépôt de la demande d'autorisation de construire des premiers équipements	Avril 2024
Lancement de l'Appel d'Offres ET	Septembre 2024
Début des travaux	Septembre 2025
Mise en exploitation	Juin 2028

## 2. CLAUSES GÉNÉRALES DE LA PROCÉDURE

### 2.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage constituant le pouvoir adjudicateur est la Commune de Plan-les-Ouates.

### 2.2. Organisateur de la procédure

L'organisation de la procédure est assurée par :

Irbis Consulting SA

Représentée par Mme Madeleine Deshaies

Rue des Vignerons 1A

CH-1110 Morges

E-mail: plo@irbisconsulting.ch

### 2.3. Langue de la procédure

La langue officielle pour la procédure et pour l'exécution de l'ensemble des prestations est le français. Les documents administratifs et contractuels (y compris les dossiers de candidature et les projets) seront exclusivement rédigés en français.

### 2.4. Genre de procédure

La présente procédure prend la forme d'un mandat d'étude parallèles à deux degrés, organisée selon une procédure sélective.

Cette procédure est soumise aux dispositions légales et réglementaires des marchés publics (cf chapitre 2.7)

L'avis concernant cette procédure est publié sur le site internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

### 2.5. Anonymat

La procédure n'est pas anonyme.

### 2.6. Déroulement de la procédure

La procédure se déroulera selon les trois étapes suivantes :

0. **Sélection.** Cette première étape de la procédure doit permettre de sélectionner environ dix architectes admis à participer au 1<sup>er</sup> degré des MEP.
1. **Mandats d'étude parallèles, 1<sup>er</sup> degré.** Dès cette étape, les architectes s'adjoindront impérativement les compétences d'ingénieurs civils, d'ingénieurs CVSE et d'architecte-paysagiste (s'ils ne disposent pas de cette compétence en interne). Sur la base du rendu du premier degré (étape conceptuelle) portant sur l'insertion du projet d'aménagement dans un territoire plus vaste et ses coutures avec les alentours, le collège d'experts désignera quatre projets au maximum qui seront amenés à être développés lors du second degré.
2. **Mandats d'étude parallèles, 2<sup>nd</sup> degré.** Le collège d'experts désignera le projet lauréat sur la base des avant-projets remis par les équipes encore en lice à l'issue du premier degré.

Par cette procédure, et notamment les échanges organisés avec les candidats, le maître d'ouvrage vise à apprécier l'organisation de chaque équipe, son aptitude au dialogue, sa manière de communiquer et sa manière de répondre aux recommandations émises par le collège d'experts.

En cas d'interruption de la procédure de sélection, aucune indemnité ne sera due aux candidats. Dans le cas où l'interruption par le maître d'ouvrage interviendrait alors que le premier ou le second degré des MEP a déjà été lancé, seules les indemnités, correspondant au prorata du temps d'étude effectué sur les montants prévus au chapitre 2.16, seront dues.

## 2.7. Prescriptions officielles

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles suivantes :

- Accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP) du 15 mars 2001.
- Règlement sur la passation des marchés publics (RS GE L 6 05.01) du 17 décembre 2007
- Loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L-AIMP) du 12 juin 2007
- Accord OMC du 15.4.1994 sur les marchés publics
- Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 1.6.2002.

## 2.8. Conditions de participation

Les conditions de participation relatives à la phase de sélection devront être remplies par les candidats lors du dépôt du dossier de candidature.

**En phase de sélection**, la procédure s'adresse à des bureaux d'architectes établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994. Tous les architectes inscrits doivent répondre à l'une des conditions suivantes :

### Conditions à remplir

Architecte Être titulaire du diplôme d'architecte, délivré soit par les Ecoles polytechniques fédérales (EPFZ, EPFL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisée suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent.

*Ou*

Être inscrit au registre des architectes A ou B du REG (Fondation suisse des registres des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement) ou à un registre étranger reconnu équivalent.

L'association de bureaux d'architectes est autorisée dans le cadre de la procédure. En cas d'attribution d'un mandat à l'issue de la procédure, les candidats associés s'engagent à former un consortium.

**Lors du lancement du premier degré du MEP, les bureaux d'architectes sélectionnés devront composer une équipe pluridisciplinaire en intégrant un ingénieur civil, un (des) ingénieur(s) CVSE et un architecte-paysagiste (s'ils ne disposent pas de cette compétence en interne).** Le pilote de l'équipe candidate constitué pendant la procédure sera impérativement l'architecte.

Chaque bureau ne peut participer qu'à une seule équipe, y compris pour les bureaux portant la même raison sociale issus de cantons, régions ou pays différents.

En plus des compétences exigées, les équipes pourront s'adjoindre les compétences d'autres spécialistes dans la mesure où elles le jugent utile. Cependant, le maître d'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ces spécialistes. Le pouvoir adjudicateur se réserve donc le droit de ne pas les mandater à l'issue des mandats d'étude parallèles.

Les bureaux composant l'équipe doivent remplir les conditions suivantes :

Membres de l'équipe	Conditions à remplir
Ingénieur civil	<p>Être titulaire d'un diplôme d'ingénieur civil (EPF/HES/ETS ou diplôme étranger jugé équivalent)</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>Être inscrit au registre des ingénieurs civils A ou B du REG ou à un registre étranger reconnu équivalent.</p>
Ingénieur CVSE	<p>Être titulaire d'un diplôme d'ingénieur CVSE (EPF/HES/ETS ou diplôme étranger jugé équivalent)</p> <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <p>Être inscrit au registre des ingénieurs CVSE A ou B du REG ou à un registre étranger reconnu équivalent.</p>
Architecte-paysagiste	<p>Être titulaire du diplôme d'architecte-paysagiste, délivré par une HES ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu au moins équivalent.</p> <p style="text-align: center;"><i>Ou</i></p> <p>Être admis en qualité d'architecte-paysagiste au registre suisse des architectes paysagistes (REG) au niveau A ou B, ou à un registre étranger reconnu équivalent.</p> <p style="text-align: center;"><i>Ou</i></p> <p>Être affilié à la Fédération Suisse des Architectes Paysagistes (FSAP).</p>

Cas échéant, les membres de l'équipe porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses par la copie de l'attestation de leur équivalence, obtenue auprès du REG, Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement. (<http://www.reg.ch/fr/attestation-2>),

En outre, conformément aux conditions de participation des marchés publics, le candidat devra fournir, dans un délai de 10 jours après la notification individuelle de la sélection, les documents suivants :

- Attestations justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales obligatoires (AVS, AI, AC, APG et Lmat ; LAA et LPP) est garantie conformément à la législation en vigueur au siège social du bureau, et que celui-ci est à jour avec le paiement de ses cotisations ;
- Attestation CCT ou OCIRT qui certifie, pour le personnel appelé à travailler sur territoire genevois, que l'entreprise est liée par la convention collective de la branche pour laquelle elle soumissionne, ou qu'elle a signé auprès de l'OCIRT un engagement à respecter les usages en vigueur dans la branche pour laquelle elle soumissionne ;
- Attestation émise par l'autorité fiscale compétente justifiant que le soumissionnaire s'est acquitté de ses obligations en matière d'impôts à la source retenus sur les salaires du personnel qui y est soumis ou qu'il n'a pas de personnel soumis à cet impôt ;
- Déclaration du soumissionnaire certifiant que le principe d'égalité des droits entre hommes et femmes est respecté au sein de son entreprise.

Les attestations ne doivent pas être antérieures de plus de 3 mois à la date fixée pour la remise des offres. Les soumissionnaires sans personnel sont tenus de prouver leur statut d'indépendant par une attestation AVS. En outre, l'entreprise soumissionnaire ne doit pas faire l'objet d'une sanction en cours en matière de droit du travail. (<https://www.ge.ch/participer-marche-public/conditions-participation-marche-public>).

Ainsi, en déposant son dossier et en signant le document A3 (engagement sur l'honneur), le candidat s'engage au respect absolu des paiements de ses charges sociales obligatoires et d'être inscrit au registre du commerce ou sur un registre professionnel reconnu. La candidature sera écartée par le collège d'experts et le maître d'ouvrage, si l'ensemble des conditions ne sont pas remplies.

## 2.9. Reconnaissance des conditions de participation

La participation à la procédure implique, pour le maître d'ouvrage, l'organisateur, le collège d'experts et les candidats, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions et des recommandations qui seront transmises dans le cadre de la procédure.

En participant à la présente procédure, les candidats s'engagent à rendre les éléments demandés dans les délais convenus et à être en mesure d'assumer le cas échéant la poursuite du mandat, dans le respect du calendrier fixé par le maître d'ouvrage.

## 2.10. Pré-implication

Diverses études ont été réalisées depuis 2015 :

- Le **bureau Urbaplan** a été mandaté en 2015 pour réaliser une image directrice sur la base d'une première programmation sportive axée autour d'une piscine de 33m, d'un centre 4 raquettes, d'un « village hockey » avec patinoire et d'un mur d'escalade.
- Le **bureau IEC**, économiste de la construction a ensuite été mandaté pour chiffrer le coût d'investissement de ce programme.
- Le **bureau LMLV** a été mandaté en 2017 pour la réalisation d'une seconde étude de faisabilité affinée sur la partie sportive du programme en prenant en compte la faisabilité liée à l'adoption proche du premier PLQ du Rolliet.
- Le bureau **Amstein + Walter** a été mandaté en 2017 pour la réalisation d'un concept énergétique pour identifier les besoins énergétiques du site.
- A la suite de ce travail, le **bureau Quartal**, économiste de la construction, a également été mandaté pour travailler sur l'aspect coût du projet sportif avec une prise en compte de la temporalité des constructions et de la mauvaise qualité du sous-sol en lien avec les résultats des premières études géotechniques réalisées alors.
- En septembre 2018, le **bureau AETC** a réalisé une étude sur la base de la programmation, comprenant notamment les demandes d'une école du cirque émanant de Confignon et, nouveauté, d'un Musée des Enfants.
- En 2019, **Village D Sports** a réalisé un travail de correction des surfaces indiquées dans l'étude LMLV en tentant, sur la base de discussions avec les associations sportives, de rationaliser et de mutualiser certains espaces. Un tableau récapitulatif ainsi qu'un rapport ont permis une amélioration des coûts et une mutualisation de certains espaces.
- Le **bureau Thématix** a été missionné en septembre 2019 afin de déterminer avec une certaine précision le coût d'exploitation du programme sportif ainsi que la manière de le couvrir.

L'ensemble des études et prestations exécutés dans le cadre du projet par les bureaux cités ci-avant seront transmises aux candidats sélectionnés à l'issue de la phase d'appel à candidatures (chapitre 4.2).

Dans la mesure où les prestations des bureaux sont achevées et qu'ils ne disposent pas d'un avantage concurrentiel, les bureaux suivants sont autorisés à participer à la procédure :

- Urbaplan SA, Lausanne
- IEC Institut pour l'Economie et la Construction SA, Lausanne

- Amstein + Walthert Genève SA, Genève
- AETC Sàrl, Cologny
- Thématix SA, Vevey

L'agence LMLV n'est plus inscrite au registre du commerce. Ses ex-membres sont autorisés à participer à la procédure.

Le bureau QUARTAL Sàrl et l'association Village D Sports, intervenant respectivement comme spécialiste-conseil et membre du collège d'experts, ne sont pas autorisés à participer à la présente procédure en tant que candidat.

Toutes les personnes, entreprises et bureaux ayant participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents du MEP sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part le maître d'ouvrage ou via ces derniers.

### **2.11. Conflits d'intérêts**

Les bureaux et leur personnel ne peuvent présenter leur candidature que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec le maître d'ouvrage, avec un membre du collège d'experts, un suppléant, un spécialiste-conseil ou l'organisateur de la procédure. Est notamment exclue toute personne employée, proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec le maître d'ouvrage, avec un membre du collège d'experts, un suppléant, un spécialiste-conseil ou l'organisateur. Au surplus, la directive SIA 142i-202f relative aux conflits d'intérêts et motifs de renonciation est applicable.

### **2.12. Emoluments**

Le maître d'ouvrage n'a fixé aucun émoluments de participation, ni frais de dossier pour l'ensemble de la procédure.

### **2.13. Confidentialité**

Par la remise d'un dossier de candidature, les candidats s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver, s'ils sont sélectionnés, la confidentialité de leur projet et des résultats des MEP avant l'annonce officielle des résultats et le vernissage de l'exposition. Aucune publication des projets par les candidats ne doit avoir lieu avant l'annonce officielle des résultats et le vernissage de l'exposition.

Les documents transmis dans le cadre de la présente procédure listés au chapitre 4.2 sont strictement confidentiels et leur utilisation n'est autorisée que dans le cadre de la présente procédure.

### **2.14. Propriété des documents et droit de la propriété intellectuelle**

Les documents qui seront déposés par les candidats lors de la procédure de sélection et lors des mandats d'étude parallèles sont la propriété exclusive du maître d'ouvrage et ne seront pas restitués au terme de la procédure. Le paiement des honoraires donne droit au maître d'ouvrage de faire usage des documents produits par les équipes dans le cadre de la procédure dans le but convenu. Toute utilisation de documents par le maître d'ouvrage mentionnera le nom de l'équipe les ayant réalisés.

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Pour le surplus, le régime des droits d'auteur sera réglé dans le contrat à conclure à l'issue de la procédure.

## 2.15. Composition du collège d'experts

Pour la phase de sélection et la phase de MEP, le collège d'experts est composé des membres suivants :

Président **M. Carmelo Stendardo**  
Architecte-urbaniste SIA AGA - 3BM3, Genève

Membres professionnels **M. Philippe Zosso**  
Architecte - responsable du service construction et aménagement commune de Plan-les-Ouates

**M. Vincent Le Mouël**  
Architecte - responsable du secteur construction et énergie, commune de Plan-les-Ouates

**Mme Séverine Pastor**  
Office de l'Urbanisme, urbaniste en charge du développement des Cherpines

**M. Erick Perrillat**  
Technicien Génie Civil - Girani & Perrillat Direction des Travaux-Architectes Sàrl, Genève

**Mme Geneviève Bonnard**  
Architecte - Bonnard&Woefrey, Monthey

Membres non professionnels **Mme Fabienne Monbaron**  
Conseillère Administrative, Commune de Plan-les-Ouates

**M. Xavier Magnin**  
Conseiller Administratif, Commune de Plan-les-Ouates

**M. Philippe Rochetin**  
Président de la commission sport du Conseil municipal de Plan-les-Ouates

**M. Nicou Etemad**  
Responsable du service des sports, Commune de Plan-les-Ouates

**M. Martin Riodel**  
Président de l'association Village D sports

**Mme Nathalie von Gunten-Dal Busco** (*sans droit de vote*).  
Maire de la Commune de Confignon, en charge des infrastructures sportives.

Suppléants professionnels **M. Lionel Chabot**  
Office de l'Urbanisme, architecte-paysagiste en charge du développement des espaces publics des Cherpines

**M. Yann Gaillard**  
Urbaniste, Responsable du secteur aménagement et mobilité, Commune de Plan-les-Ouates

Suppléants non professionnels **M. Pascal Mabut**  
Co-responsable du service culturel, Commune de Plan-les-Ouates

**M. Mario Rodriguez**  
Maire de la commune de Plan-les-Ouates.

**Mme Alexandra Saas**  
Présidente de la commission aménagement du Conseil municipal

\* \* \*

Spécialistes-conseils Le maître de l'ouvrage fait appel aux spécialistes-conseils dans les domaines suivants :

- Ingénieur Civil - Build Conseils SA
- Ingénieur CV – spécialiste énergétique - Hirt ingénieurs & associés sa
- Economiste de la construction - QUARTAL Sàrl
- Office Cantonal des Transports (à désigner)
- Spécialiste en exploitation de bâtiments sportifs et culturels (à désigner)

L'organisateur, sur requête du collège d'experts approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des experts qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un ou plusieurs candidats.

Organisateur Mme Madeleine Deshaies, cheffe de projets, Irbis Consulting SA

Les suppléants participent à toutes les séances mais ne disposent pas du droit de vote sauf s'ils sont appelés à remplacer un membre du collège d'experts. Les spécialistes-conseils et l'organisateur de la procédure ne disposent pas de droit de vote.

## 2.16. Indemnités

Les prestations fournies pour l'établissement des dossiers de candidature ne donnent droit à aucune indemnité.

Chaque équipe ayant remis un projet admis au jugement pour le premier degré des MEP recevra une indemnité forfaitaire de **CHF 25'000.- HT**.

Chaque équipe ayant remis un projet admis au jugement pour le second degré des MEP recevra une indemnité forfaitaire de **CHF 200'000.- HT**.

Pour percevoir ces indemnités, chaque équipe dont le projet est admis au jugement établira une facture à l'issue du jugement des projets. Les frais et indemnités de déplacement sont inclus dans les montants forfaitaires.

Pour l'équipe lauréate, cette indemnité sera considérée pour moitié comme un acompte sur le montant des honoraires dus pour le mandat.

## 2.17. Genre et ampleur du mandat attribué à l'issue de la procédure

Le maître d'ouvrage a l'intention de confier, en gré à gré à l'équipe auteure du projet recommandé par le collège d'experts (ci-après « le lauréat »), le mandat portant sur les prestations ordinaires d'architecte, d'ingénieur civil, d'ingénieur(s) CVSE et d'architecte-paysagiste pour les phases SIA 4.31 (avant-projet), 4.32 (projet de l'ouvrage) et 4.33 (procédure de demande d'autorisation de construire) telles que présentées dans les normes SIA 102, 103, 105 et 108, ed. 2020 ainsi que pour la phase SIA 4.41 (appel d'offres) de manière partielle compte tenu de la réalisation projetée en entreprise totale (prestations permettant le lancement d'un appel d'offre ET).

Les mandats seront conclus :

- De manière ferme, pour le périmètre du programme 1 (étape 1) pour lequel seront développées la totalité des phases 31 à 33, et partielle 41.
- De manière ferme, pour le périmètre du programme 2, les prestations de la phase 31 dans l'objectif d'un avant-projet complet (image directrice de la pièce D et coût estimatif de réalisation +/-15%).
- De manière optionnelle, pour le périmètre du programme 2, les phases 32 et 33 jusqu'à l'obtention de l'autorisation de construire, ainsi que phase 41 partielle, à activer à discrétion du maître d'ouvrage.

En cas d'attribution d'un mandat à l'issue de la procédure, l'ingénieur civil ne sera pas sous-traitant de l'architecte mais sera mandaté directement par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas confier de mandat à l'ingénieur civil à l'issue de la procédure ou de lui attribuer une mission dont l'ampleur sera définie par le maître d'ouvrage selon les besoins du projet.

En cas d'attribution d'un mandat à l'issue de la procédure, le(s) ingénieur(s) CVSE ne seront pas sous-traitants de l'architecte mais seront mandatés directement par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas confier de mandat aux ingénieurs CVSE à l'issue de la procédure ou de leur attribuer une mission dont l'ampleur sera définie par le maître d'ouvrage selon les besoins du projet.

En cas d'attribution d'un mandat à l'issue de la procédure, l'architecte-paysagiste (si externe au bureau de l'architecte) ne sera pas sous-traitant de l'architecte mais sera mandaté directement par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas confier de mandat à l'architecte-paysagiste à l'issue de la procédure ou de lui attribuer une mission dont l'ampleur sera définie par le maître d'ouvrage selon les besoins du projet.

Les autres mandataires ou spécialistes seront désignés par des procédures ad hoc.

L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas adjudger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication dans l'une des conditions suivantes :

- S'il estime que le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires à l'exécution des prestations, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, l'adjudicateur se réserve le droit de demander de compléter en tout temps les compétences du lauréat avec des spécialistes choisis par l'adjudicateur et agréés par l'auteur du projet ou à confier l'exécution des prestations aux services cantonaux adaptés ou à un bureau spécialisé,
- Si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par le Conseil municipal de Plan-les-Ouates,
- Si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

### 2.18. Conditions contractuelles

Lors de l'attribution du mandat d'étude, le programme de la procédure et la répartition des phases indiquées au chapitre 2.17, constitueront une base de définition des prestations pour le contrat qui sera établi sous la forme d'un modèle KBOB. Les règlements SIA 102, 103, 105 et 108 (éd. 2020) s'appliqueront également.

Conformément au chapitre 2.9 du présent document, les candidats s'engagent par leur simple participation à la présente procédure à exécuter l'intégralité de ces prestations.

Les honoraires seront déterminés d'après le temps employé effectif, sur la base d'un taux horaire moyen admis de maximum CHF 130.- HT.

Le temps de déplacement ne fera pas l'objet d'une indemnisation.

La langue pour la réalisation des prestations sera le français.

### 2.19. Calendrier prévisionnel de la procédure

#### Etape 0 : sélection des architectes

Mercredi 1 <sup>er</sup> juin 2022	Publication de l'avis sur simap.ch
Lundi 22 août 2022	Remise des dossiers de candidature
Lundi 5 Septembre 2022	Notification de la décision de sélection

#### Etape 1 : mandats d'étude parallèles, premier degré

Lundi 5 septembre 2022	Lancement du 1 <sup>er</sup> degré du MEP
Dès le Vendredi 9 septembre 2022	Retrait des fonds de maquette
Lundi 19 septembre 2022	Dépôt des questions
Lundi 3 octobre 2022	Réponse aux questions (délai intentionnel)
Vendredi 11 novembre 2022, midi	Rendu des projets
Mar. 6 et Mer. 7 décembre 2022	Dialogue final du 1 <sup>er</sup> degré et jugement

*Le maître d'ouvrage et le collège d'experts se réservent la possibilité de faire évoluer le calendrier de l'étape 1 à l'issue de l'étape 0.*

#### Etape 2 : mandats d'étude parallèles, second degré

Mercredi 21 décembre 2022	Lancement du 2 <sup>nd</sup> degré du MEP, envoi des recommandations
Vendredi 20 janvier 2023	Dépôt des questions

Vendredi 3 février 2023	Réponse aux questions (délai intentionnel)
Vendredi 21 avril 2023, midi	Rendu des projets
Lu. 22 et Ma. 23 mai 2023	Dialogue final et jugement
Mai 2023	Publication des résultats et vernissage

*Le maître d'ouvrage et le collège d'experts se réservent la possibilité de faire évoluer le calendrier de l'étape 2 à l'issue de l'étape 1 et/ou de l'étape 0.*

## **2.20. Voies de recours**

Les décisions du maître d'ouvrage concernant la sélection des candidats et l'attribution du mandat en gré à gré au lauréat seront publiées dans la FAO (Feuille des Avis Officiels) du Canton de Genève et sur le site <http://www.simap.ch>. Seules les décisions du maître d'ouvrage sont susceptibles d'un recours dans un délai de 10 jours auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice genevoise.

## **2.21. For juridique**

Le for juridique est à Genève. Le droit suisse est applicable.

### 3. PHASE DE SÉLECTION

#### 3.1. Documents transmis aux candidats

Document A.1	Règlement et programme de l'appel à candidatures (présent document)	(format PDF)
Document A.2	Fiche de candidature	(format word)
Document A.3	Engagement sur l'honneur	(format word)

#### 3.2. Visite des lieux

Aucune visite des lieux n'est prévue pour la phase de sélection. Le site est accessible en tout temps.

#### 3.3. Questions/réponses

Aucune question ne pourra être posée par les candidats pendant la phase de sélection, ni au maître de l'ouvrage, ni au Collège d'experts, ni à l'organisateur de la procédure.

#### 3.4. Forme et contenu du dossier de candidature

Le détail du rendu du dossier de candidature est indiqué ci-après comportant les pièces suivantes :

N°	CONTENU DU DOSSIER	FORMAT ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES				
1	Fiche de candidature (document A.2) dûment remplie et signée. En annexe, le candidat fournira les preuves du respect des conditions de participation, conformément au chapitre 2.8 du présent règlement-programme.	Formulaire A4 fourni <i>1 exemplaire</i>				
2	CV complets des architectes prévus pour l'exécution du mandat.	Format A4 <i>1 exemplaire</i>				
3	Bannière A1 Devront apparaître en en-tête de la planche : - à gauche le nom du candidat, - à droite la mention « Quartier des Cherpines : Pièce D - Sélection ».  <b>4.1 Capacité et organisation interne</b> <b>(1 pages A3 horizontale – cf ci-contre)</b> Présentation du candidat avec impérativement les informations suivantes : - organisation projetée du candidat pour le mandat, sous la forme d'un organigramme, avec indication du pourcentage d'implication des personnes clés dans le mandat ; - CV résumé des personnes clés (selon CVs en point 3) ; - capacité du candidat dans la réalisation d'objets d'envergure équivalente à celle du mandat et pilotage d'équipes pluridisciplinaires et de projets de longue durée.  <b>4.2. Compréhension des enjeux</b>	Planche A1, paysage <i>1 exemplaire</i> <table border="1" data-bbox="858 1346 1382 1709"> <tr> <td><b>4.1.</b> Capacité et organisation interne</td> <td><b>4.2.</b> Compréhension des enjeux</td> </tr> <tr> <td><b>4.3.</b> Référence 1 : Aménagement sportifs et/ou culturels</td> <td><b>4.4.</b> Référence 2 libre</td> </tr> </table>	<b>4.1.</b> Capacité et organisation interne	<b>4.2.</b> Compréhension des enjeux	<b>4.3.</b> Référence 1 : Aménagement sportifs et/ou culturels	<b>4.4.</b> Référence 2 libre
<b>4.1.</b> Capacité et organisation interne	<b>4.2.</b> Compréhension des enjeux					
<b>4.3.</b> Référence 1 : Aménagement sportifs et/ou culturels	<b>4.4.</b> Référence 2 libre					

	<p><b>(1 pages A3 horizontale – cf ci-contre)</b> Analyse et compréhension des enjeux du projet et description des intentions de projet, intentions sous forme de texte.</p> <p><b>4.3. Référence 1 :</b> <b>(1 pages A3 horizontale – cf ci-contre)</b> <i>Référence d'un projet d'aménagement sportifs et/ou culturels</i> du candidat et comparable au présent projet en termes d'affectations, de contraintes et de complexité.</p> <p><b>4.4. Référence 2 :</b> <b>(1 pages A3 horizontale – cf ci-contre)</b> <i>Référence libre</i> d'un projet dont la pertinence de la référence choisie par rapport à la problématique du projet devra être explicitement démontrée.</p> <p>Pour toutes les références, les candidats indiqueront les prestations réalisées, la méthode d'exécution, les délais, les coûts, le nom du Maître d'ouvrage et son contact.</p>	
4	<p>Duplicata planches</p> <p>Contenu identique à la planche de candidature (document 4), mais relié dans un document au format A3.</p>	<p>4 Pages A3 paysage <i>1 exemplaire</i></p>
5	<p>Une clé USB contenant la copie informatique du dossier complet (document 1 à 5)</p>	<p>Format PDF pour tous les documents; Le document 4 ne devra pas excéder 20 Mo. <i>1 exemplaire</i></p>

Le nom de l'architecte doit figurer clairement sur chaque document constituant le dossier de candidature.

Les candidats sont tenus de respecter le format et le nombre de pages attendu pour les documents composant le dossier de candidature.

### 3.5. Remise du dossier de candidature

Les dossiers de candidature doivent parvenir physiquement, franco de port et sous pli fermé, au plus tard à la date indiquée au chapitre 2.19 (cachet postal faisant foi), à l'adresse suivante :

Irbis Consulting, Rue des Vignerons 1A, CH – 1110 Morges.

Sur l'enveloppe devra figurer la mention « MEP PLO / Sélection / Ne pas ouvrir ».

**Les dossiers envoyés hors délai ou à une autre adresse seront exclus du jugement. Les candidats sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt du dossier à l'endroit et dans le délai indiqué (attention : le cachet postal ne fait pas foi).**

Les projets peuvent également être déposés en main propre dans les mêmes délais à l'adresse indiquée (horaires d'ouverture LU-VE 8h00-12h00 et 14h00-17h00). Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

### 3.6. Ouverture des dossiers de candidature

L'ouverture des dossiers de candidature n'est pas publique.

### **3.7. Vérification**

Les candidats autorisent le collège d'experts et l'organisateur de la procédure à vérifier toutes les données produites dans le dossier de candidature.

### **3.8. Contrôle de conformité**

Le collège d'experts ne prendra en compte que les dossiers de candidature qui :

- sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixées par le pouvoir adjudicateur,
- remplissent les conditions de participation (cf. ch 2.8),
- sont complets,
- ne contiennent pas de faux renseignements.

Seuls les dossiers jugés conformes par le Collège d'experts seront admis au jugement.

### 3.9. Critères de sélection

Les dossiers de candidature seront évalués selon les critères suivants :

<p><b>1. CAPACITÉ ET ORGANISATION (document 2.1)</b>  <i>Expérience des personnes clés, aptitudes organisationnelles et capacité de gestion de l'équipe.</i></p>
<p>Le collège d'experts attend des concurrents une expérience dans la réalisation d'objets d'envergure équivalente à celle du mandat, ainsi que dans la direction d'équipes pluridisciplinaires et le management de projets de longue durée.</p> <p>Le collège d'experts évaluera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la qualification et les références des personnes-clés affectées au projet ;</li> <li>- l'organisation prévue pour la réalisation du projet ;</li> <li>- l'effectif en personnel de l'équipe que planifie l'architecte;</li> </ul>
<p><b>2. ANALYSE ET INTENTIONS (document 2.2)</b>  <i>Capacité de compréhension de la situation existante et des enjeux. Identification des risques et des opportunités.</i></p>
<p>Le collège d'experts attend une analyse pertinente des enjeux du projet, démontrant la compréhension de la problématique et la présentation d'intentions en adéquation avec ceux-ci. Celle-ci présentera la temporalité et la démarche qui sera appliquée dans le cadre du développement du projet. Cette analyse prendra la forme d'une note d'intention entièrement rédigée.</p>
<p><b>3. RÉFÉRENCE 1 DE L'ARCHITECTE (document 2.3)</b>  <i>Référence d'aménagement sportifs et/ou culturels du bureau.</i></p>
<p>Le collège d'experts attend une référence d'aménagement sportifs et/ou culturels en cours ou réalisée depuis moins de 10 ans. La référence doit être comparable au présent projet en termes d'affectations, de contraintes et de complexité. La pertinence de la référence choisie devra être explicitement démontrée.</p> <p>Le collège d'experts examinera la qualité architecturale de la référence et sa pertinence au présent mandat. Les qualités conceptuelles générales et méthodologiques de la référence présentée seront également évaluées.</p>
<p><b>4. RÉFÉRENCE 2 DE L'ARCHITECTE (document 2.4)</b>  <i>Référence libre du bureau.</i></p>
<p>Le collège d'experts attend une référence libre du bureau réalisée depuis moins de 10 ans. Le candidat expliquera le choix de la référence et les similarités au présent projet (affectations, contraintes, programme, complexité, etc...).</p> <p>Le collège d'experts examinera la pertinence de la référence choisie par rapport au présent mandat qui devra être explicitement démontrée par le candidat</p>

### 3.10. Méthode d'évaluation des candidatures

L'évaluation se basera exclusivement sur les indications demandées qui auront été fournies par les candidats. Les documents non demandés ou surnuméraires (autres que ceux indiqués au chapitre 3.4), ou dans une autre langue que le français, seront écartés et ne seront pas évalués.

Le collège d'experts évaluera chacun des critères selon le barème suivant :

Barème d'évaluation des critères de sélection		
	Non évaluable ou mauvais	Pas de données ou données sans rapport avec le projet, insuffisant ne répond pas aux attentes minimales.
	Suffisant	Information fournie par rapport à un critère fixé répondant aux attentes minimales.
	Bon	Information fournie par rapport à un critère fixé répondant aux attentes et présentant des avantages par rapport aux autres candidats.

Lors de l'évaluation des dossiers, des pastilles de couleurs rouges, oranges et vertes seront placées sur les planches fournies par les candidats.

Le collège d'experts ne sélectionnera que les dossiers qui auront reçu 4 pastilles de couleur verte (évaluation correspondant à "Bon" à chacun des 4 critères).

Si le collège d'experts devait constater qu'en appliquant cette règle (4 pastilles de couleur verte) un nombre insuffisant de candidats seraient sélectionnés, il se réserve le droit d'abaisser cette limite en sélectionnant également les candidats ayant obtenu 3 pastilles vertes.

Si le collège d'experts devait constater qu'en appliquant cette règle (4 pastilles de couleur verte) un nombre trop important de candidats seraient sélectionnés, il sélectionnera les candidats par tours successifs d'élimination, parmi ceux ayant obtenu 4 pastilles vertes. Pour ce faire, il apposera de nouvelles pastilles à chaque tour d'élimination parmi les candidats ayant obtenu 4 pastilles vertes au tour précédent.

En cas d'égalité entre plusieurs dossiers, et s'il est nécessaire de les départager pour procéder à la sélection, le collège d'experts sélectionnera le dossier ayant la meilleure évaluation au critère de sélection n°1 « capacité et organisation » (voir chapitre 3.9).

En dernier recours, le collège d'experts se réserve le droit de dépasser le nombre prévu de dossiers pour la suite de la procédure (voir chapitre 2.6), notamment s'il se trouve avec des dossiers équivalents, ou de le réduire, notamment s'il se trouve face à une insuffisance de dossiers ou avec des dossiers ne répondant pas aux exigences minimales.

### 3.11. Décision de sélection

La décision de sélection sera notifiée par écrit aux candidats qui auront participé à la procédure et rendu un dossier recevable.

Les candidats devront fournir, dans un délai de 10 jours après la notification individuelle de la sélection l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 2.8, sous peine d'exclusion.

## 4. MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES, PREMIER ET SECOND DEGRÉ

### 4.1. Préambule

A la fin de la phase de sélection (chap. 3), le maître d'ouvrage désigne les mandataires en charge des études du projet. Pour ce faire, il sélectionne environ dix bureaux d'architectes sur la base des critères de sélection annoncés.

Dès le lancement du premier degré du MEP, les bureaux d'architectes sélectionnés composent une équipe pluridisciplinaire en intégrant un ingénieur civil, des ingénieurs CVSE et un architecte-paysagiste (s'ils ne disposent pas de la compétence en interne), conformément aux conditions indiquées au chapitre 2.8.

**Important : Le collège d'experts précisera le déroulement des MEP lors du lancement du premier degré et leur transmettra le règlement-programme des MEP à ce moment-là. Il se réserve le droit d'adapter les dispositions du présent chapitre, données à titre indicatif.**

Lors du premier degré des mandats d'étude parallèles, le maître d'ouvrage attend de la part des équipes un travail sur l'insertion du projet dans le territoire ainsi que sur les coutures avec les espaces limitrophes. Les équipes présentent un premier rendu axé sur l'implantation des bâtiments des deux programmes et leurs relations entre eux, en identifiant le caractère visuel et l'intégration au site.

Lors du second degré, un travail précis sur chaque élément du programme, l'aménagement des espaces publics concernés par le périmètre ainsi que la conception technique et l'approche environnementale est attendue de la part des équipes retenues.

### 4.2. Documents remis aux candidats

Les documents de la procédure sont les suivants :

Document A1	Règlement et programme	Format PDF
Document A2	Fiche d'identification	Format PDF
Document A3	Bon pour le retrait de la maquette	Format PDF
Document A4	Relevé du site, périmètres de projet	Format DWG
Document A5	Relevé 3D du site (y compris niveaux projetés)	Format DWG
Document A6	PLQ N° 30043 Le Rolliet	Format PDF
Document A7	PLQ N° 30087 Cherpines	Format PDF
Document A8	Extrait du plan cadastral	Format PDF
Document A9	Programme détaillé des locaux	Format PDF
Document A10	Projet Tram 15 - Ziplo	Format PDF
Document A11	STAE-STAP -SIG	Format PDF
Document A12	Rapport de Diagnostic Pollution et géotechnique	Format PDF
Document A13	Concept Energétique AW - 2017	Format PDF
Document A14	Etude économique – Thématix -2020	Format PDF
Document A15	Etude de faisabilité et définition spatiale – LMLV	Format PDF
Document A16	Estimation des Coûts – Quartal	Format PDF

Document A17	Rapport missions 1-2 – Village D sports	Format PDF
Document A18	Projet de réalisation des voies et réseaux du périmètre du Rolliet (version DD)	Format DWG
Document A19	Image Projet Filigrane F et H2 Rolliet - Sylla-Widmann architectes	Format JPG
Document A20	Fiche technico-financière (à remplir par le candidat)	Format XLS

Les documents relatifs au premier degré sont remis par voie électronique. Aucune consultation de documents auprès du maître d'ouvrage n'est prévue.

#### 4.3. Visite des lieux

Aucune visite des lieux n'est prévue pour la procédure MEP. Le site est accessible en tout temps.

#### 4.4. Questions/réponses

Une session de questions/réponses aura lieu au début de chacun des deux degrés des MEP.

Les questions seront rédigées en français et adressées exclusivement par e-mail à l'adresse suivante : plo@irbisconsulting.ch. Les délais pour poser les questions sont indiqués au chapitre 2.19.

Le maître d'ouvrage et l'organisateur de la procédure ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs d'acheminement des courriers électroniques. Aucun renseignement ne sera transmis oralement ou par téléphone. Les réponses aux questions seront envoyées par courrier électronique à l'ensemble des participants (sans mentionner le nom de leurs auteurs).

#### 4.5. Fonds de maquettes

La réalisation des maquettes de la procédure est assurée par :

##### KAB Group

Bureau d'ingénierie et Solutions d'impressions 3D  
Chemin Gérard-de-Ternier 2 - 1213 Petit-Lancy ou Rue de Malatrex 38 - 1201 Genève  
info@kab-group.ch – 0229497734

Les maquettes seront à coordonner directement entre le maquettiste et les candidats retenus pour la phase MEP.  
**Une seule maquette impression 3D et à l'échelle 1/500<sup>ème</sup> est prévue par équipe et par degré.**

Toutes les conditions sont mentionnées dans le document A3 (selon chap. 4.2).

Les candidats sont les seuls responsables de l'acheminement de la maquette jusqu'aux lieux des dialogues.

#### 4.6. Variantes

La présentation de plusieurs variantes de projet n'est pas admise.

#### 4.7. Documents demandés aux candidats

##### Premier degré

Au premier degré, le rendu correspondra à un avant-projet partiel permettant d'explicitier le concept global des intentions architecturales et urbaines ainsi que de la répartition et temporalité du programme. Il sera constitué de 4 planches A1 contenant :

- Un plan situation de la pièce D échelle 1/500<sup>ème</sup> avec les indications du concept urbanistique et d'aménagement (le nombre de niveaux par bâtiment, les espaces extérieurs et leur qualification, le tracé des circulations véhicules dont les accès au parking souterrain, et piétonnes, les fonctions principales et entrées des bâtiments, les principales côtes de niveaux).
- Des plans, coupes et élévations caractéristiques pour la compréhension du projet échelle 1/500<sup>ème</sup>
- Concept temporel et phasage de construction du programme avec identification des mesures conservatoires à mettre en place, stratégie constructive, et réflexions pour l'optimisation des coûts. Un estimatif des coûts à +/-20% est demandé, sur la base de la fiche technico-financière (document A20).
- En mode de représentation libre (texte, schéma, axonométrie, volumétrie, etc.), l'ensemble des concepts techniques mis en place dans le projet. Définition et explication des concepts énergétiques et des installations CVSE, ainsi que des stratégies techniques et mesures conservations en fonction de la temporalité proposée.
- Représentation visuelles libres (texte, schéma, axonométrie, volumétrie, images de synthèse, vues 3D, croquis d'ambiance, photos de maquettes etc.) pour compléter la lecture du projet d'un point de vue architectural et urbanistique.

*Le maître d'ouvrage et le collège d'experts se réservent la possibilité de faire évoluer le format ou contenu du rendu de l'étape 1 à l'issue de l'étape 0.*

### Second degré

Au second degré, le rendu du premier degré sera mis à jour et complété par les éléments suivants :

- Tous les plans d'étages de tous les programmes ainsi que du parking.
- Coupes et élévations
- Plan de phasages constructifs par étapes avec indications (textes) sur les stratégies et mesures conservatoires.
- Estimation du coût de construction pour l'ensemble du programme et par phase de construction à +/-15%, sur la base de la fiche technico-financière (document A20).
- Concept CVCSE.
- Définition des matérialités constructives et de façades avec des détails caractéristiques pour chaque bâtiment majeur.
- Représentations visuelles, extérieures et intérieures caractéristiques des concepts majeurs.

*Le maître d'ouvrage et le collège d'experts se réservent la possibilité de faire évoluer le format ou contenu du rendu de l'étape 2 à l'issue de l'étape 1 et/ou de l'étape 0.*

### 4.8. Remise des projets

Pour le rendu de chacun des deux degrés, les projets doivent parvenir physiquement, sous pli fermé, au plus tard à la date indiquée au chapitre 2.19, à l'adresse suivante :

Irbis Consulting, Rue des Vignerons 1A, CH – 1110 Morges.

Sur l'enveloppe devra figurer la mention « MEP PLO – CHERPINES PIECE D / Ne pas ouvrir ».

**Les dossiers arrivés hors délai ou à une autre adresse ne seront pas pris en considération. Les candidats sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt du dossier à l'endroit et dans le délai indiqués (attention : le cachet postal ne fait pas foi).**

Les dossiers peuvent également être déposés en main propres dans les mêmes délais à l'adresse indiquée (horaires d'ouverture LU-VE 8h00-12h00 et 14h00-17h00).

Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

#### **4.9. Remise de la maquette**

La maquette doit être impérativement en blanc. Chaque candidat amènera avec lui sa maquette et la présentera lors des dialogues de chacun des deux degrés.

#### **4.10. Présentation et dialogue final**

Le dialogue final est planifié, pour chacun des deux degrés, suivant les dispositions du chapitre 2.19. Le lieu et l'ordre de passage des candidats seront précisés ultérieurement.

Lors du premier degré, chaque candidat aura 20 minutes à disposition pour la présentation de son projet, suivies d'une discussion de 20 minutes avec le collègue d'experts.

Lors du second degré, chaque candidat aura 45 minutes à disposition pour la présentation de son projet, suivies d'une discussion de 45 minutes avec le collègue d'experts.

Seuls pourront être utilisés pour la présentation les documents demandés au chapitre 4.7 et un support informatique de type Powerpoint contenant exclusivement des extraits de documents remis préalablement par le candidat, ainsi que la maquette. D'autres moyens de présentation sont exclus.

#### **4.11. Critères de jugement des deux degrés**

##### Contrôle de conformité

Les projets remis par les candidats feront l'objet d'un contrôle de conformité portant sur les éléments suivants :

- le projet a été remis dans le délai convenu (lieu, date et heure)
- le projet est complet et remis dans la forme demandée
- les conditions de participation sont remplies.

Seuls les projets jugés conformes seront admis au jugement.

##### Examen préalable

Les projets admis au jugement feront l'objet d'un examen préalable sans jugement de valeur, qui porte sur le respect des prescriptions du programme.

##### Critères d'appréciation des projets

Les projets remis seront jugés sur la base des critères d'appréciation suivants (sans ordre hiérarchique) :

- Intégration dans le site et qualité architecturale des bâtiments ;
- Qualité et fonctionnalité des accès et des relations avec l'environnement urbain et paysager ;
- Qualité et fonctionnement des relations entre les différents programmes ;
- Mutualisation des espaces ;
- Prise en compte des attentes des usagers ;
- Réflexion énergétique et concepts techniques mis en place ;
- Mise en valeur des étapes de construction en relation à l'approche énergétique ;
- Qualité et fonctionnalité des solutions constructives et durabilité ;
- Économie du projet.

#### **4.12. Expertise des spécialistes-conseils**

Les projets rendus lors du second degré des MEP feront l'objet d'une analyse effectuée par les spécialistes-conseils désignés par le maître d'ouvrage.

#### **4.13. Annonce des résultats**

##### Résultats du premier degré :

A l'issue du dialogue final du 1<sup>er</sup> degré, le collège d'experts désignera quatre équipes maximum admises à participer au second degré des mandats d'étude parallèles. La décision du collège d'experts sera notifiée par écrit aux candidats sélectionnés à l'issue de la phase de sélection et qui auront remis un projet admis au jugement.

Chaque équipe admise au second degré recevra, sous couvert de confidentialité, une liste des points forts et points faibles de sa proposition ainsi que des recommandations de la part du collège d'experts, servant de manière contraignante à la poursuite des études. Par ailleurs, des informations et recommandations générales seront adressées communément à toutes les équipes admises au second degré.

Enfin, le collège d'experts se réserve le droit de désigner le lauréat de la procédure à l'issue du premier degré ou d'interrompre les prestations de l'ensemble des équipes à la fin du premier degré, sans possibilité pour les équipes de réclamer les indemnités prévues pour le second degré.

##### Résultats du second degré :

La décision du collège d'experts sera notifiée par écrit aux candidats admis à participer au second degré des MEP et qui auront remis un projet admis au jugement.

#### **4.14. Issue de la procédure**

A l'issue de la procédure, le collège d'experts désignera le projet lauréat et définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître d'ouvrage.

Le collège d'experts pourra recommander pour une poursuite du travail un projet qui déroge au programme, à condition que la décision du collège d'experts soit prise à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du collège d'experts qui représentent le maître d'ouvrage.

Si la poursuite et l'approfondissement des études s'avère nécessaire, le collège d'experts peut opter pour le prolongement des mandats d'étude parallèles par un degré supplémentaire d'affinement avec tout ou partie des candidats. Une indemnité supplémentaire sera alors attribuée.

La poursuite du projet, et des mandats, sera confirmée sous réserve de recours.

#### **4.15. Rapport du collège d'experts et vernissage**

Les mandats d'étude parallèles feront l'objet d'un rapport du collège d'experts, remis à tous les participants ayant déposé un dossier de candidature jugé recevable.

À l'issue de la procédure, l'ensemble des projets admis au jugement des deux degrés des MEP fera l'objet d'une exposition publique précédée d'un vernissage dont les modalités seront définies ultérieurement.

## 5. CONTEXTE

### 5.1. Contexte - quartier des Cherpines



Figure 2 : Etat actuel du site

La pièce D s'inscrit dans une vision de développement à long terme du quartier des Cherpines qui se trouve à cheval sur deux communes : Confignon et Plan-les-Ouates.

Le développement du quartier des Cherpines prévoit un agrandissement important de la population jusqu'à 9'000 nouveaux habitants répartis dans les 3'800 logements supplémentaires prévus. Le quartier se développera entre autres sur les programmes suivants :

- Création de deux écoles primaires et une école secondaire
- Construction d'un centre commercial au cœur du quartier
- Intégration de nouveaux équipements sportifs et culturels, certains déjà existants (terrains de football, rugby, centre équestre, tennis, etc...)
- Développement d'une nouvelle zone industrielle et artisanale en bordure de l'autoroute A1 (2'500 emplois attendus)



Figure 3 : Situation de la pièce D – Futur quartier des Cherpines

## 5.2. Mobilité

Le site de la pièce D se trouve dans un secteur où les axes routiers sont les principaux axes de communication existants. Le nouveau quartier se situe à l'intersection de deux réseaux secondaires : le chemin du Pont-du-Centenaire et la route de Base. L'axe autoroutier par la sortie Perly (A1/E25/E62) est à proximité immédiate via la route de la Galaise et la ZIPLO.

Les bus existants desservant le quartier seront remplacés dès fin 2023 par l'arrivée de l'extension de la ligne 15 du tramway (ZIPLO-Nations).

Le nouveau quartier sera ainsi desservi directement par deux arrêts du futur tram, l'arrêt « Rolliet » à l'Est et l'arrêt « place des Cherpines » à l'Ouest. Le tracé du tram prévoit néanmoins le passage à travers la Pièce D, scindant celle-ci en deux secteurs inégaux en taille.

Le quartier des Cherpines est basé sur une offre importante en transports en commun et en mobilité douce. Ainsi, au-delà du tramway, une ligne de bus viendra desservir le quartier depuis la ZIPLO et vers la croisée de Confignon afin de permettre une réelle connexion au coteau via une tangentielle. Par ailleurs, le quartier est conçu sur des cheminements majoritairement réservés aux mobilités douces, seul le chemin du Pont-du-Centenaire, le chemin des Charrotons et une nouvelle voie à dénommer à l'Ouest seront circulables par les TIM. La route de la Galaise sera elle réservée aux TP et MD.

La pièce D ne fait pas exception et fait la part belle aux cheminements doux. Elle est néanmoins encadrée par la route de Base au Sud, le chemin du Pont-du-Centenaire à l'Est et le futur chemin des Charrotons à l'Ouest qui sera déplacé d'une quarantaine de mètres à l'Ouest de l'actuel. Le cœur de la pièce restera entièrement dédié aux cheminements cyclistes et piétons ainsi qu'à des accès de services éventuellement nécessaires.

En bordure Nord de la pièce se trouvera la future « grande prairie » qui constitue également l'axe MD de connexion majeure entre la partie « Rolliet » et la partie « Cherpines » du périmètre. La connexion/relation avec cet espace public revêt une importance particulière.

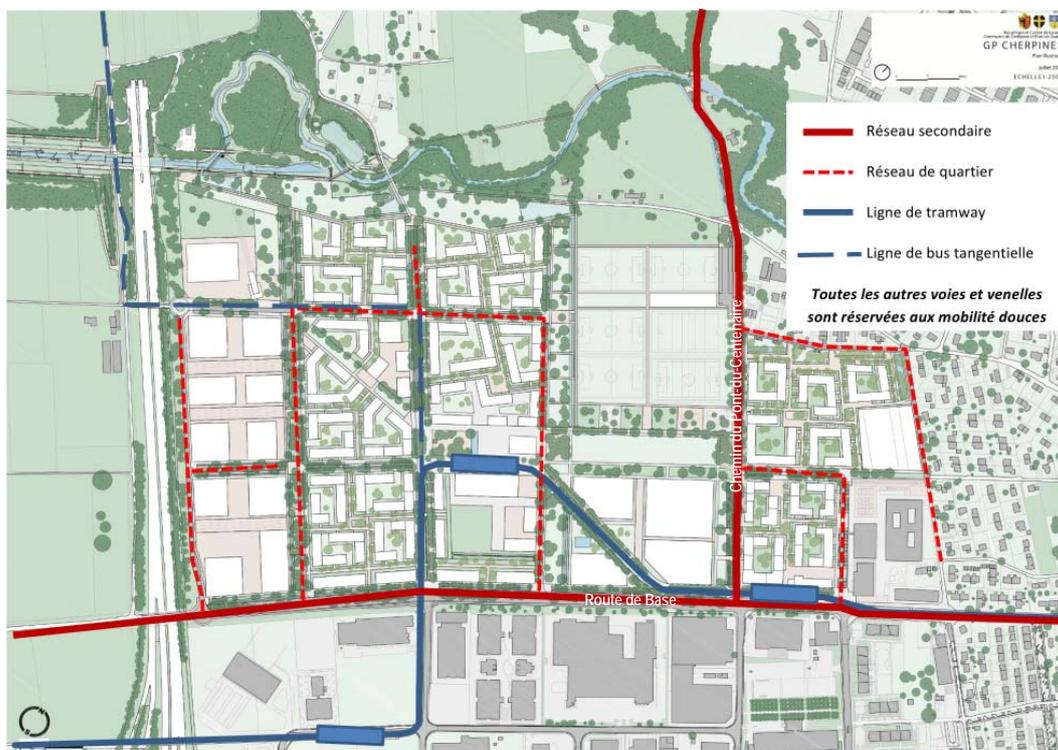


Figure 4 : Plan des réseaux existants et futurs du quartier des Cherpines

### 5.3. Situation foncière

La situation parcellaire de la pièce D est relativement complexe.

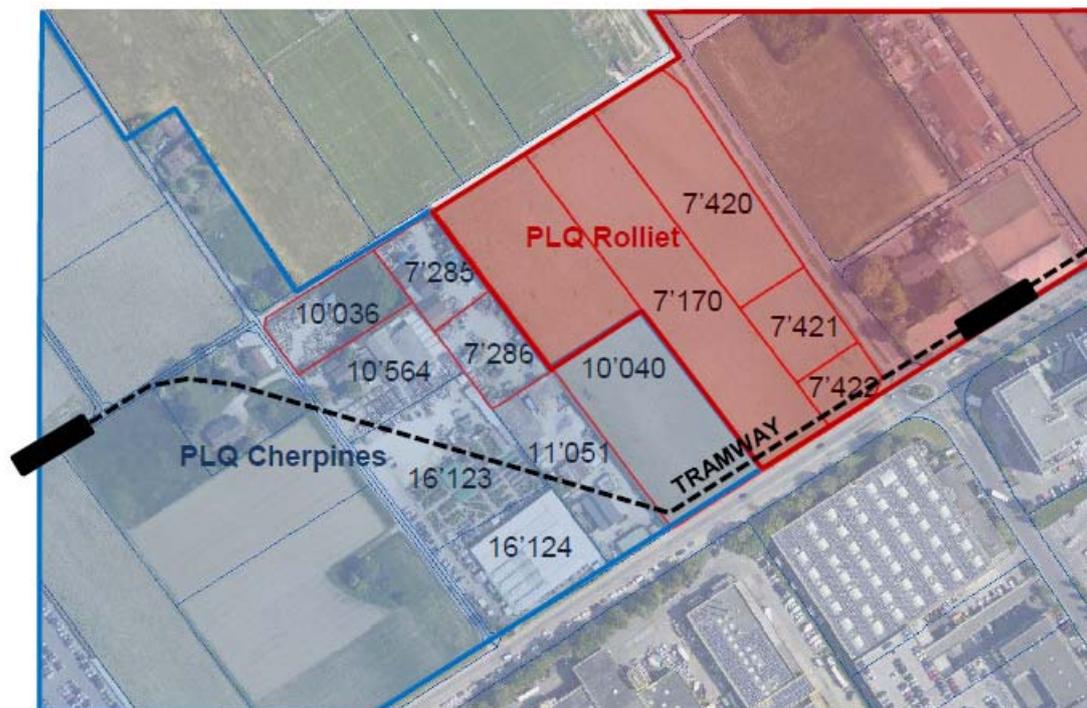


Figure 5 : Plan du parcellaire actuel de la Pièce D, superposé au PLQ Rolliet

A ce stade, la Commune est pleinement propriétaire de cinq parcelles sur la pièce D (les parcelles 7'285, 10'040, 7'420, 7'421 et 7'170). Elle sera prochainement au bénéfice, via une cession gratuite, de la parcelle 7'422 et, lorsque que le PLQ 2 sera approuvé, au bénéfice d'une cession gratuite des parcelles 7'286 et 10'036. Ces parcelles représentent 30'815m<sup>2</sup> avec des disponibilités à court terme. En revanche, quatre parcelles ne sont à ce stade pas disponibles et restent aux mains des privés. A la vue de l'ampleur du programme à construire, il est toutefois probable que le timing de mise à disposition de ces dernières, via une cession gratuite inscrite au futur PLQ Cherpines, soit en cohérence avec l'étape du programme prévu.

### 5.4. Règles urbanistiques

La pièce D du quartier des Cherpines est inscrite dans le périmètre de deux plans localisés de quartier :

- PLQ N° 30043 Le Rolliet - Adopté par le Conseil d'Etat le 18 avril 2018 (Annexe A6 – ensemble des documents téléchargeables sous <https://www.ge.ch/document/plan-localise-quartier-rolliet-plan-ouates>)
- PLQ N° 30087 Cherpines - Enquête Technique 3 Février 2022 (**non adopté à ce jour**) (Annexe A7)

Le projet devra être strictement conforme au PLQ Le Rolliet et conforme au futur PLQ des Cherpines.

L'adoption du PLQ des Cherpines conditionne le dépôt d'une autorisation de construire sur le périmètre en relation. Aucune autorisation de construire ne pourra être déposée dans le périmètre du PLQ Cherpines tant que celui-ci ne sera pas adopté (fin 2023). Les candidats ne tiendront pas compte de cette contrainte dans le cadre de la présente procédure.

Pour rappel, les PLQ Rolliet et Cherpines prévoient la réalisation d'équipements publics, mais le PLQ Rolliet inscrit également 1'318m<sup>2</sup> de droits à bâtir activités sur cette pièce D pouvant ainsi permettre la réalisation de commerces et restaurant notamment.

### 5.5. Contraintes techniques

**Le concept énergétique** : Le programme comprend notamment une piscine et une patinoire dont le fonctionnement froid/chaud peut faire l'objet de synergies et d'échanges évidents. Le concept énergétique étudié en 2017 est fourni en annexe A13.

**Station d'échange (STAE) et Station de pompage (STAP) sur le PLQ Rolliet** : la réalisation de ces deux équipements des SIG est prévue sur le PLQ Rolliet conformément au rapport (annexe A11). La future station d'échange est alimentée par CAD Rive Gauche et dessert CAD ZIPLO et le CAD Rolliet. Elle sert également de pompage relais pour le CAD Rive Gauche, avec d'importantes pompes booster. Cette station devra être intégrée dans le projet et englobée dans la réflexion technique et énergétique des candidats.

### 5.6. Données géotechniques et pollution des sols

Dans le cadre de la procédure, le maître d'ouvrage a procédé une étude pédologique, diagnostic pollution des matériaux d'excavation et étude géotechnique préliminaire fournie en annexe A12.

Le maître d'ouvrage souhaite porter l'attention des candidats sur la faible qualité de portance du sous-sol et la présence à faible profondeur de la nappe d'eau des Cherpines. Des mesures constructives adéquates devront être prises en considération au regard également des prescriptions cantonales en la matière et notamment l'interdiction de modifier l'écoulement de la nappe.

En ce qui concerne plus spécifiquement les sols, il faut rappeler que le projet des Cherpines a entériné la nécessité de réutilisation des sols (et matériaux d'excavation) in situ en permettant d'avoir des niveaux finaux plus élevés d'1 à 1,5m par rapport au terrain naturel. Le projet du tramway prend en compte ce futur nivellement en réalisant la ligne de tramway sur un talus dans un premier temps.

### 5.7. Projets connexes

La future pièce D des Cherpines représente le secteur privilégié d'implantation des équipements sportifs et culturels. Cependant, il est inséré dans une trame plus large, imaginée à l'échelle du quartier entier, et est donc bordé par de nombreux projets, notamment de voiries et d'espaces publics, très spécifiques et à des échelles de coordination variées.



- **Les immeubles du Rolliet (2)** : le PLQ Rolliet a été adopté en 2018 et les premières autorisations de construire sont actuellement déposées. Suite à des concours ayant eu lieu récemment et définissant les projets architecturaux, la Commune développera deux îlots d'immeubles de dimensions relativement

imposantes dont le rapport d'échelle et la relation à la pièce D sont à prendre en considération par les candidats (image concours en annexe A19).

- Les voiries et réseaux du PLQ Rolliet : les bureaux ADR et EDMS sont en charge de la conception et la réalisation des futures voiries et réseaux du PLQ Rolliet. Suite au travail de conception, une autorisation de construire a été déposée en novembre 2021 (Annexe18) et les premiers travaux devraient se réaliser en novembre 2022. Le chemin du Pont-du-Centenaire, notamment, est fortement remanié et l'interaction avec la pièce D est à prendre en compte par les candidats (notamment dans les traversées des mobilités douces depuis les logements du Rolliet, les accès au futur parking souterrain, les zones techniques, etc.).
- La ligne de tramway n°15 (3) et la nouvelle route de Base : La réalisation de l'extension de la ligne de tramway 15 nécessite un passage au cœur de la pièce D pour pouvoir desservir la future place des Cherpines. La ligne de tramway est en cours de réalisation et sera mise en service fin 2023 constituant ainsi un invariable de l'aménagement de la pièce D en la coupant en deux. Par ailleurs, la réalisation de la nouvelle ligne de tramway engendre un réaménagement de la route de Base sur une grande partie de sa longueur. Cependant, sous la pièce D, seule une partie de la voie sera réaménagée mais avec un impact foncier important (annexe 10). La question de la traversée de la ligne au sein de la pièce D est à traiter dans les réflexions des équipes.
- Les CAD Rive-gauche et Rolliet : les SIG prévoient de raccorder les Cherpines via plusieurs réseaux de CAD dont l'interconnexion se réalisera sur la pièce D via une station d'échange imposante (selon chap 5.5 et annexe A11). Des travaux sont déjà en cours, en parallèle des travaux du tramway, pour implanter les premières canalisations. L'implantation de cette station d'échange est un enjeu qui devra être intégré dans le programme des candidats, de même que la connexion des équipements à ce réseau.
- La « grande prairie » (4) et la « place des Cherpines » (5) : Au nord, le grand projet Cherpines développe un de ses deux espaces publics majeurs, la « grande prairie » (4) en relation à la place des Cherpines (5). La grande prairie est un espace vert de dimension importante qui, dans sa prolongation, complète et compense la place des Cherpines, plus minérale, offrant ainsi un espace de délasserment et un lieu pour les manifestations associatives et communales. Il représente aussi la connexion en mobilités douces entre la partie Rolliet du quartier et la partie Cherpines. Au nord de cet espace, jouxtant les terrains de sport actuels, on retrouve des espaces permettant la réalisation du programme de sports en extérieurs. La place des Cherpines et la grande prairie constituent une prise « d'épaisseur » de l'axe majeur interne au quartier, les Longues-Rasses. Ce chemin permet de relier l'ensemble des centralités et des équipements publics du quartier depuis l'école du Rolliet jusqu'à la ZDIA.
- L'école secondaire II des Cherpines (6) : est un projet qui, porté par le Canton, doit accueillir 1'400 élèves à l'horizon 2028. Les bâtiments composant cette école seront relativement imposants pour ce site (R+5) et le rapport d'échelle à prendre en compte.
- Le parc des Charrotons (7) : à l'ouest, la pièce D et la grande prairie sont longées et définies par un parc linéaire, dit parc des Charrotons permettant de rejoindre, via une coulée verte, les bords de l'Aire réaménagés. Ce parc, d'une quarantaine de mètres de large, est le deuxième espace public majeur du quartier des Cherpines et pourrait accueillir, dans sa partie basse en bordure de la pièce D, les programmes Amusen et le cirque de Confignon. Il s'agit d'un espace commun majeur à destination de la population qui y trouvera plusieurs micro-espaces de sociabilités et appropriables pour tous.

Le futur chemin des Charrotons (8) : Le chemin des Charrotons, qui à ce jour constitue la limite entre la commune de Plan-les-Ouates et celle de Conignon, sera déplacé une quarantaine de mètres plus à l'ouest afin de réaliser le parc des Charrotons.

## 6. PROGRAMME

### 6.1. Axes et enjeux du projet

La présente procédure permet au maître d'ouvrage de concrétiser le potentiel de la pièce D dans le respect de ses objectifs et de sa vision. Les objectifs et enjeux clés de la vision qui serviront comme axes directeurs pour le projet sont les suivants :

- **Connectivité et perméabilité** : Le projet devra permettre une bonne connexion avec le reste du quartier des Cherpines, essentiellement par la mobilité douce afin de mettre en place d'une vraie perméabilité et une qualité de déplacement au sein de la pièce D. L'accessibilité au site est également importante avec plusieurs problématiques spécifiques : la question des accès par les mobilités douces et la capacité de la pièce à accueillir notamment de nombreuses places vélos à destination, la traversée par le mail central qui est une branche essentielle de la « colonne vertébrale » des espaces publics de Plan-les-Ouates depuis le mail 2000 et vers la place des Cherpines, l'accès transports individuels motorisés et notamment au parking, l'accès logistique pour les équipements, commerces, etc..., l'accès bus pour les équipes sportives ou les supporters.
- **Qualité architecturale** : L'architecture du projet aura un enjeu de symbole au sein de la définition du quartier. Le projet, visible depuis la route de Base et bénéficiant d'un recul intéressant coté prairie (terrains de sports), devra être un symbole du quartier avec une expressivité claire, des connexions publiques définies et bon rapport d'échelle tout en conservant une qualité primordiale pour le maître d'ouvrage : sa fonctionnalité.
- **Qualité urbanistique des espaces publics** : Le projet devra participer à la qualité et à la dynamisation des espaces entre les bâtiments sportifs et culturels en proposant des aménagements extérieurs accueillants et en relations aux architectures même du projet, à la nouvelle ligne de tram et du franchissement de cette ligne au cœur de la pièce D. Un franchissement a été prévu, il sera à confirmer avec les TPG notamment. Le traitement de ces espaces en creux est un enjeu important au regard du volume des futurs bâtiments et de la nécessité de traiter de conditions microclimatiques sur le site : éviter un futur îlot de chaleur notamment. Il faut prendre en considération la nécessité d'une appropriation par différents usages qui viendront en complément du programme bâti.
- **Enjeux de temporalité et volume de construction** : La réalisation de ces équipements est un chantier très conséquent qui nécessitera certainement un phasage qui doit anticiper des phases de chantier et de mise en service parfois simultanées. Le projet proposera des solutions de phasage avec des réflexions stratégiques, constructives ainsi que la mise en place de toutes mesures conservatoires nécessaires liés à la temporalité.
- **Enjeux de qualité de sol** : La recherche et le développement d'une démarche de réalisation de chantier avec des solutions de gestion du sol tenant compte des niveaux existants de nappes. Le projet proposera des solutions pertinentes de gestion du sol et gestion et stockage des terres pendant les étapes du chantier.
- **Enjeux techniques et énergétiques** : Le projet devra intégrer et résoudre les aspects énergétiques (traitement chaud/froid), les enjeux environnementaux et l'intégration de la station d'échange dans les bâtiments en coordination avec les diverses étapes de constructions prévues.  
L'ensemble des réflexions visera la recherche d'optimisations environnementales, énergétiques, sociales et économiques. Les bâtiments seront tous THPE. L'intégration d'éléments structurels en bois est appréciable par le maître d'ouvrage et la notion de cycle complet des matériaux à prendre en considération (énergie grise et recyclage).
- **Enjeux économiques** : Le projet visera une rationalité économique des coûts de construction et proposera un fonctionnement pensé pour optimiser les futurs coûts d'exploitation.

- **Qualité organisationnelle, entrées et circulations** : L'architecture proposée visera une qualité organisationnelle du programme par la recherche d'optimisations fonctionnelles, mutualisation des espaces, répondant aux besoins du programme et respectant la qualité constructive. Le fonctionnement idéal des équipements sportifs doit permettre la réalisation d'une entrée centralisée qui distribuerait ensuite vers les différents équipements permettant de réduire les surfaces dévolues aux entrées, caisses, accueil et de fonctionner avec un personnel réduit. Cependant, la temporalité de ce volume est impérative, il sera réalisé en premier et anticipera les connexions aux autres programmes.
- **Accessibilité PMR** : dans l'optique de programmes destinés spécifiquement au sport pour tous, la question de l'adaptabilité des locaux au PMR devra être traitée. Il s'agit non seulement de rendre les locaux compatibles mais surtout d'aller plus loin et concevoir en fonction au-delà des normes pour une utilisation quotidienne par ce public. Le centre d'hébergement devrait par exemple accueillir des camps spécifiquement pour le sport adapté. La question du nivellement du terrain et donc des accès aux bâtiments est également un point d'attention majeur.

## 6.2. Périmètre de projet

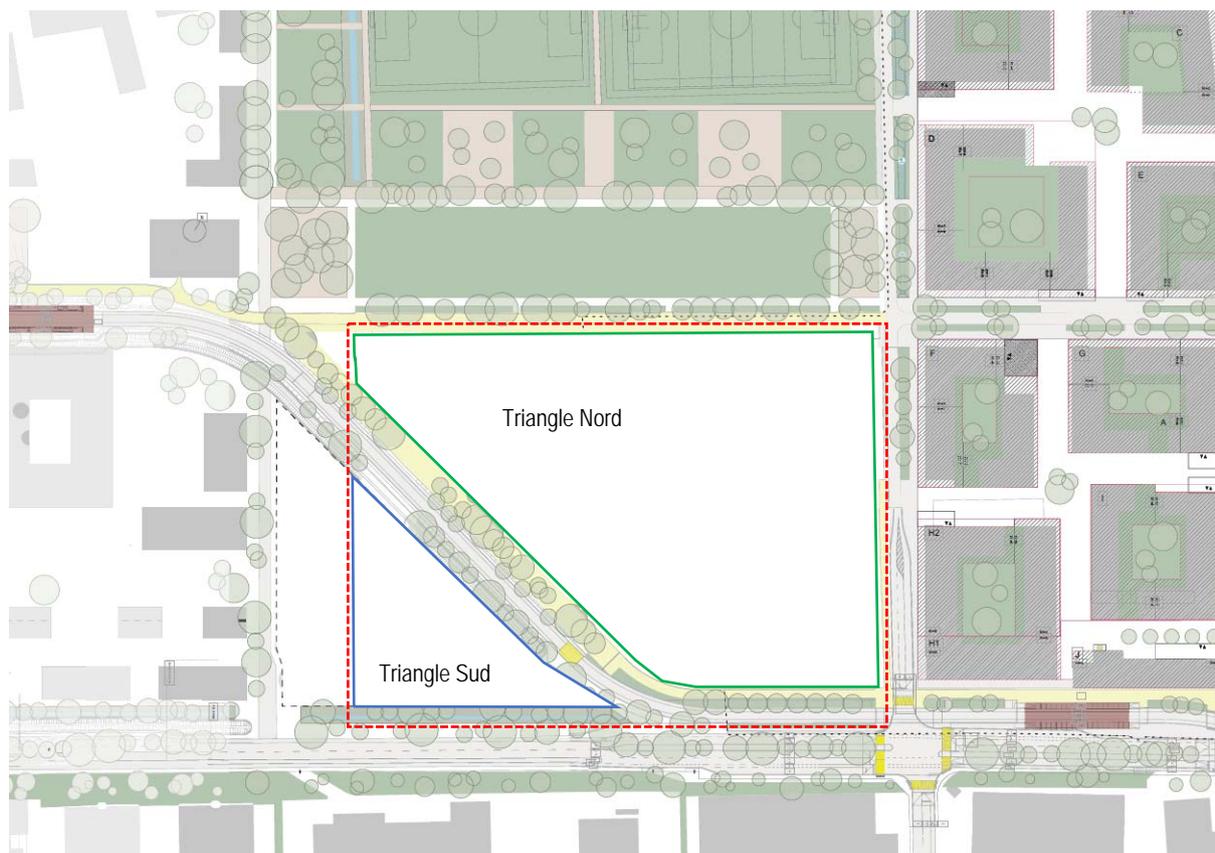


Figure 7 : Périmètres de la procédure

Le périmètre de la procédure concerne l'ensemble de pièce D (périmètre rouge). Celui-ci est subdivisé, par le passage de la ligne du tram 15, en deux parties sur lesquelles le programme viendra se développer. Il s'articule uniquement sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates et est donc limité à l'Ouest par le chemin des Charrotons actuel :

- Le **Triangle Nord** (en vert) dans lequel viennent s'inscrire les parties 1 et 2 du programme (chapitre 6.3).
- Le **Triangle Sud** (en bleu) dans lequel viennent s'inscrire uniquement certains éléments de la deuxième partie du programme (chapitre 6.3).

## 6.3. Programme intentionnel et temporalité de réalisation

La commune a décidé de réaliser le projet par étape, pour tenir compte de ses capacités de financement et de la libération des terrains. La coordination, l'anticipation et la cohérence de la vision future est à considérer par les candidats.

### Programme 1 (triangle nord uniquement)

- Piscine : 1 bassin de 8 lignes de 50m intérieur à fond mobile et divisible en deux bassins de 25m, un bassin non-nageur à fond mobile de 25m intérieur, une partie extérieure avec solarium, jeux d'eau et un bassin non-nageur (bassin « fraîcheur »). Ce dernier bassin ne pourra se réaliser que si son implantation ne pèjore pas les autres programmes. Une justification de la non-intégration sera alors demandée. Les normes scolaires devront être respectées.
- Patinoire olympique, 30x60m avec des gradins permettant d'accueillir 300 personnes assises et un promenoir apte à monter la jauge à 800 personnes. La fédération suisse de hockey étudiant actuellement

la possibilité de passer les terrains aux dimensions NHL (soit 26x60m), il est possible que la dimension évolue en cours de mandat.

- Fitness.
- Centre administratif (accueil, caisse, magasin de sport, restaurant, etc.).
- Salle polyvalente de 1'200 places assises divisible en 3 parties (200/200/600+200 balcons) et pouvant également accueillir des concerts.
- Parking sous-terrain de 150 places minimum.

Conformément au chap 6.2, l'ensemble du programme 1 doit impérativement se trouver sur du foncier maîtrisé par la Commune à court terme.

## Programme 2

- Centre d'hébergement adapté aux personnes à mobilité réduite et permettant d'accueillir des formations J+S et des camps de sports (triangle nord)
- Centre 3 raquettes avec 5 courts de tennis intérieurs (dont 1 accueillant du public) et 5 courts extérieurs pouvant s'inscrire en toiture, 5 terrains de badminton, 6 terrains de squash, un club-house et un espace restauration dédié (triangle sud).
- Une grande salle modulable pour la pratique d'une multitude de sports et pouvant accueillir également des grandes manifestations sportives (triangle nord).
- Mur d'escalade indoor (triangle nord).
- Une petite salle polyvalente permettant la pratique du In-Line Hockey (triangle nord).
- Mur d'escalade extérieur en façade de bâtiment (triangle nord).
- Maison du sport : espace de co-working pour les associations, bureau du service des sports, salles de réunions/bureaux pour les clubs, permanence d'accueil pour les clubs et la population (triangle nord).
- Salle des musiques actuelles (triangle sud).
- Studios de danse et de théâtre (triangle sud).

### 6.4. Relations programmatiques et mutualisation

Si les différents équipements peuvent être pris en tant qu'objets uniques, des synergies et/ou des mutualisations sont souhaitables.

Ainsi, le centre administratif devra idéalement être placé afin de permettre la diffusion des flux dans les équipements connectés, tels que la piscine, la patinoire, le fitness et le centre d'hébergement. Il concentrera également les m2 d'activités autorisés dans le périmètre (magasin de sport et restaurant notamment) et leur permettra d'obtenir une concentration des flux permettant un fonctionnement idéal. Cet accès unique permettra notamment la réalisation d'une caisse centrale unique permettant de réduire les charges d'exploitation.

Sur la partie culturelle, la salle des musiques actuelles, ainsi que les studios de danse et théâtre pourront tout à fait être associés au sein d'un seul ouvrage, des liens de fonctionnement et des synergies étant possibles.

De manière plus schématique, voici les relations à prévoir :

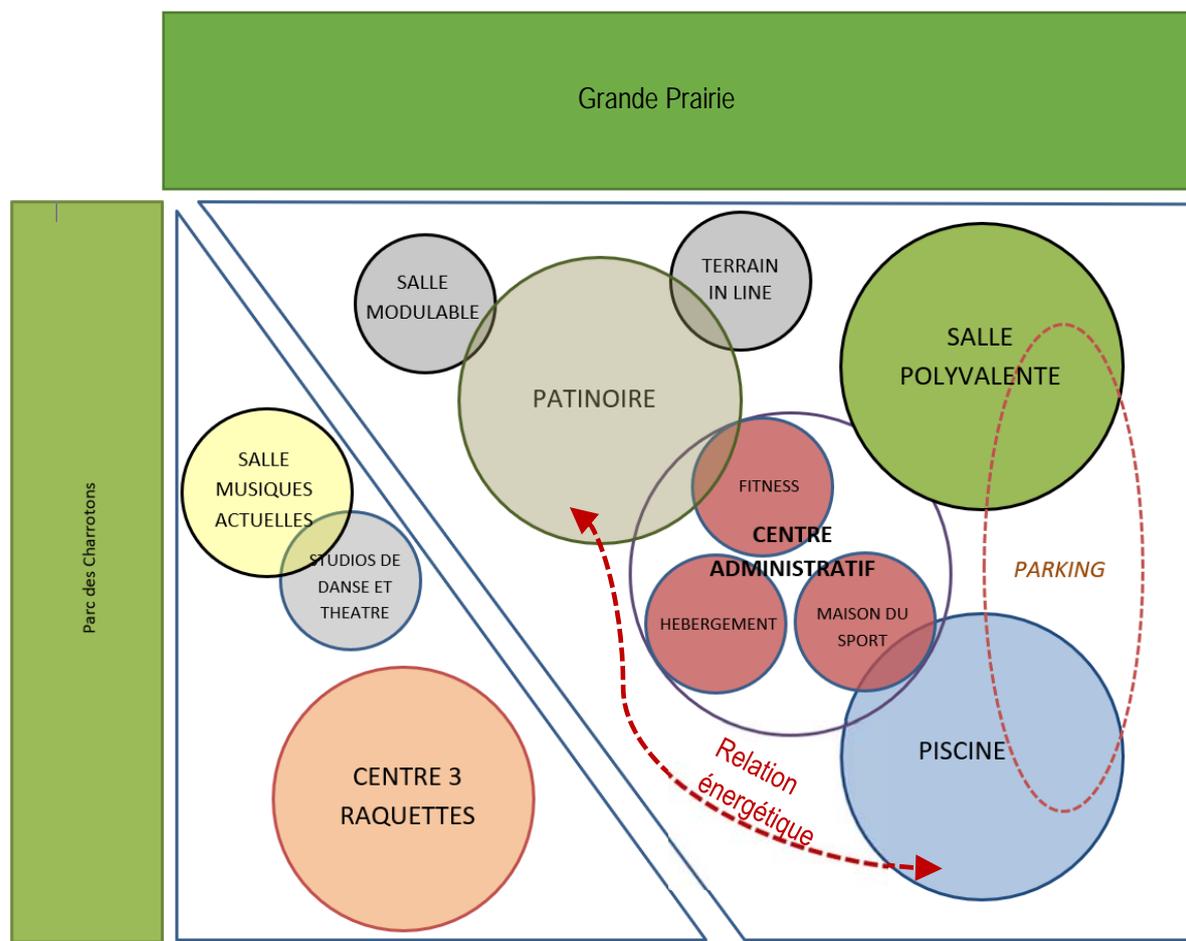


Figure 8 : Relations programmatiques

### 6.5. Coût maximum admissible (coût cible)

Le coût maximum admissible à prendre en compte par les candidats est de CHF 190'000'000.- ttc, CFC 1 à 5.

### 6.6. Adaptations

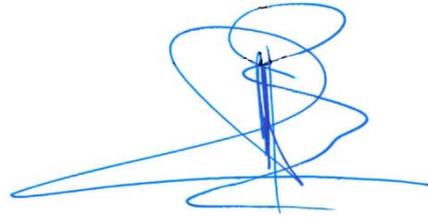
Le collège d'experts se réserve la possibilité d'adapter et/ou de compléter le programme à l'issue de la phase de sélection et/ou à l'issue du 1<sup>er</sup> degré des MEP.

## 7. APPROBATION

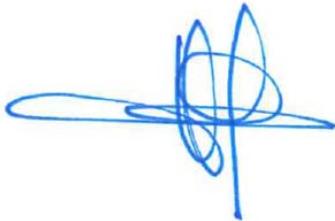
M. Carmelo Stendaro



M. Philippe Zosso



M. Vincent Le Mouël



Mme Séverine Pastor



M. Erick Perrillat



Mme Geneviève Bonnard



Mme Fabienne Monbaron



M. Xavier Magnin



M. Philippe Rochetin



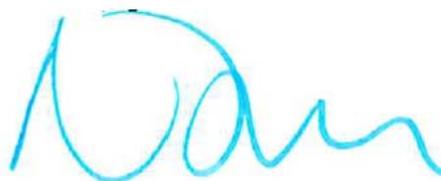
M. Nicou Etemad



M. Martin Riondel



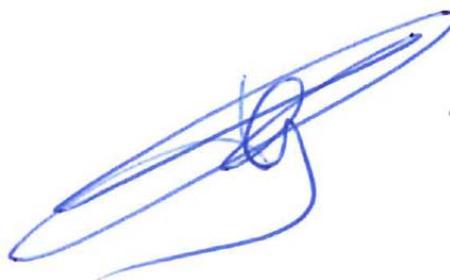
Mme Nathalie von Gunten-Dal Busco



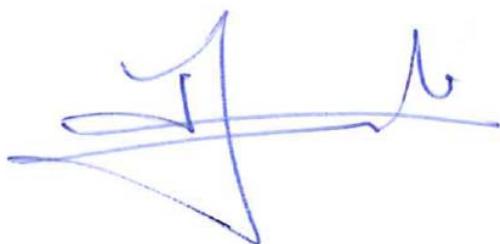
M. Lionel Chabot



M. Yann Gaillard



M. Pascal Mabut



M. Mario Rodriguez



Mme Alexandra Saas

